

DECRET N° 2011-900 DU 30 DECEMBRE 2011

portant titularisation et nomination à titre de régularisation du commissaire de police stagiaire **issifou INOUSSA** au grade de commissaire de police de 2^{ème} classe.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 Juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers, alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 Septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n°2008-816 du 31 décembre 2008 portant nomination de deux (02) élèves Commissaires de Police au grade de Commissaires de Police Stagiaires ;

- Vu** l'arrêté n°195/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 14 décembre 2011 portant autorisation de redoubler le stage probatoire au profit du Commissaire de Police Stagiaire **Issifou INOUSSA** ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2011.

DECRETE :

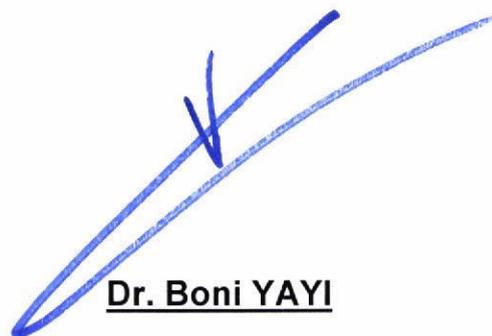
Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 56 alinéa 2 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, le Commissaire de Police Stagiaire **Issifou INOUSSA**, dont la manière de servir a été jugée satisfaisante au cours de son deuxième stage probatoire, est titularisé et nommé Commissaire de Police de 2^{ème} classe à titre de régularisation pour compter du **20 décembre 2009**.

Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 decembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI




Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité publique et des Cultes,

Benoît Assouan Comlan DEGLA

AMPLIATIONS : PR : 04 – SGG : 02 - AN : 01 – CS : 01 - CC : 01 – CES : 01 – HCJ : 01 – HAAC : 01 – MISPC : 06 – MEF : 02 – DGB-CF-DGTCP : 06 – MDN-DSIA-DOPA : 03 – MTFP : 01 – AUTRES MINISTERES : 26 – SGG : 04 – DGID-DGDDI : 02 – BN-DAN-DLC : 04 – GCONB-DCCT-INSAE : 03 – UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR- FDSP – CCIB : 03 - DGPN-DAP-SPRH : 06 - SERVICES RATTACHES ET UNITES DE POLICE : 73 - SYNAPOLICE : 01 - DELEGATION DU PERSONNEL : 01 - INTERESSE : 01 – DOSSIER INTERESSE : 01 - ARCHIVES : 02 - CHRONO : 01 - JORB : 02.

EN

9